Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501349-20251208-DELIB081225067-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2025 - 09
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 décembre 2025

Convocation affichée et envoyée le 01/12/2025

L'an **deux mille vingt-cinq et le huit décembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 10
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne ; Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. REGNAULT Yann, M. RADENAC Dominique, M. RUFFAULT Raphaël.
Absente : Mme ARBEY Claire (arrivée à 21h30)
Secrétaire de séance : Evelyne BUSNEL

DELIBERATION 08.12.25-067 **Demande de remboursement d'une fermeture de porte triple verrouillage changée par la locataire situé au 4 rue de l'ancienne école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire situé au N°4 rue de l'ancienne école a remplacé par lui-même la fermeture de porte d'entrée triple verrouillage pour un montant de 95,90 € TTC. Cette démarche a été faite sans avertir en amont la commune du problème de verrouillage.
Il est proposé de rembourser la somme de ***95,90 € TTC au locataire ayant avancé les frais.***

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le remboursement de ***95,90 € TTC*** correspondant au montant de la facture de la fermeture de la porte d'entrée triple verrouillage remplacée
- De rappeler aux locataires qu'ils ne doivent pas effectuer les travaux de réparation par eux-mêmes en engageant des frais sans autorisation préalable de la commune sous peine de ne pas être remboursé.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

MAIRIE DE LES IFFS
35630 Ille-et-Vilaine